

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Éclairage

Raphaëlle Sochon

Commissaire de justice : les enjeux de cette nouvelle profession

Page 5

■ Le rendez-vous du patrimoine

Entretien avec

Jean-François Desbuquois

Propos recueillis par

Annabelle Pando

« IFI : des incertitudes demeurent »

DOCTRINE

Page 8

■ Administratif

Florence Chaltiel

La loi relative aux autorités administratives indépendantes : apports et limites

CULTURE

Page 22

■ Exposition

Didier Du Blé

Rétrospective Delacroix

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Boire au rhinocéros

ACTUALITÉ Éclairage



Commissaire de justice : les enjeux de cette nouvelle profession ^{135W5}

Raphaëlle SOCHON

Créée par l'ordonnance du 2 juin 2016, la profession de commissaire de justice sera le résultat du rapprochement entre les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires. Nicolas Moretton, président de la Chambre nationale des commissaires-priseurs de justice, a présenté les contours de ce nouveau statut qui se veut plus proche des attentes du justiciable.

À compter de 2019, les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice commenceront leur rapprochement pour mettre en place progressivement la nouvelle profession de commissaire de justice.

La loi Macron du 6 août 2015 et son ordonnance du 2 juin 2016 prévoient la naissance de ce nouveau métier de l'exécution dans un souci de simplification et d'amélioration du service public de la justice.

Pour Nicolas Moretton, président de la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires (CNCPJ), « L'enjeu de cette réforme est de créer une profession attractive pour le justiciable, leur garantissant une expertise pointue et une impartialité dans l'exécution des mesures de justice ». Pour cela, chacune des professions devra suivre une formation adaptée à leurs nouvelles compétences.

La formation pour les huissiers de justice sera de 60 heures et portera sur le droit

et la pratique de la vente de meubles aux enchères publiques, prescrite par la loi ou par décision de justice. Ils apprendront également à réaliser des inventaires et des prisés correspondants, sur les arts et techniques et sur les matériels et stocks. Quant aux commissaires-priseurs judiciaires, ils devront suivre une formation de 80 heures sur la signification des actes, les procédures civiles d'exécution, la pratique des constats, le recouvrement amiable de créances, ainsi que sur les activités accessoires des huissiers de justice (administrateur d'immeubles, agent d'assurance, médiation).

■ Un projet au cœur des préoccupations de la CNCPJ

La création des commissaires de justice passera par trois étapes déjà déterminées par le législateur.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34